

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **2**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **25/11/2019**

Date d'affichage : **04/12/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est exposé au Conseil municipal, que par délibération en date du 28/02/2019 la commune de SOLLIES PONT a décidé de reprendre la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public ». A ce jour, le réseau étant construit et opérationnel, les travaux réalisés sur la commune ne nécessitent plus l'adhésion à cette compétence.

Il est donc demandé au Conseil municipal que cet accord soit formalisé, par délibération.

N° 2019/139

**REPRISE DE LA COMPETENCE N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »
DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT**

CM du 10/12/2019

N° 2019/139

**REPRISE DE LA COMPETENCE N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »
DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT**

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- APPROUVE la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

